



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 28 AVR. 2011

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société COLAS Centre Ouest (établissement MEUNIER)
Commune de CHATILLON-SUR-LOIRE (45)

1. PRESENTATION DU PROJET	2
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	2
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	2
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	2
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	2
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	3
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	3
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	3
3.4. ÉTUDE DES DANGERS.....	4
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS	4
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	4
5. CONCLUSION.....	4

La société COLAS Centre Ouest (établissement MEUNIER) sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables argilo-graveleux sur le territoire de la commune de CHÂTILON-SUR-LOIRE, aux lieux-dits « Devant Charpignon » et « Les Sablons de Courcelles ».

La demande présentée par la société COLAS Centre Ouest concerne :

- l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral du 7 février 2005 pour une superficie de 2 ha (20 000 m²),
- et l'extension de la carrière existante en portant la surface exploitée à 3 ha 02 a 50 ca (30 250 m²).

1. PRESENTATION DU PROJET

La demande concerne l'extraction de sables argilo-graveleux pour une durée de 30 ans, à raison de 4 000 tonnes par an en moyenne et de 10 000 tonnes par an au maximum.

La carrière sera exploitée en fouille sèche, par campagnes d'une à trois semaines, à l'aide d'engins mécaniques (pelle hydraulique, chargeur, boteur sur chenille) sur une profondeur de 5 à 6 mètres.

Le sable extrait est destiné à alimenter les chantiers de travaux publics et routiers de l'entreprise dans un rayon de 20 à 50 km autour de la carrière, ainsi que l'installation de traitement de la société située à Sainte-Geneviève-des-Bois, à 30 km du site.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'air,
- le bruit,
- le paysage et l'insertion paysagère dans le cadre de la remise en état en particulier.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement est complète. Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes et de photos permettant de présenter l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de le situer dans son contexte. Notamment, les rubriques eaux superficielles / eaux souterraines, paysages et faune / flore contiennent les informations appropriées.

Le dossier précise qu'aucune servitude ni contrainte particulière ne grève la zone sollicitée.

AIR :

Le dossier n'identifie aucune source de pollution particulière, à l'exception de variations locales de la qualité de l'air liées principalement au trafic routier.

BRUIT :

Les sources de bruit identifiées dans le dossier, sur le site et les abords, sont liées à l'exploitation de la carrière existante, aux activités agricoles et à la circulation sur les axes routiers.

Le dossier précise que l'environnement humain est constitué de quelques fermes isolées dont la plus proche est située à 150 mètres du site (les autres étant à plus de 700 mètres).

PAYSAGE :

Le projet s'inscrit à l'interface entre les unités paysagères de la Sologne et du Val de Loire.

Le dossier comporte une analyse paysagère détaillée. Elle s'appuie sur la bibliographie existante et est complétée par une analyse au droit du site. La description de l'état initial est satisfaisante et complète.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

AIR :

Le dossier explicite correctement l'origine de la pollution de l'air, à savoir l'émission de poussières liée aux opérations de décapage et à la circulation des camions sur la piste d'accès.

BRUIT :

Le dossier recense les différentes sources de bruit directement liées à l'exploitation de la carrière et décrit précisément les impacts acoustiques (en précisant que le site fonctionnera de 7h à 18h maximum).

Le dossier fournit une estimation calculée des niveaux de bruit, selon une méthodologie adaptée, tenant compte de l'ensemble des sources sonores du site (fonctionnement des engins et circulation d'un camion de transport), et les résultats de l'étude montrent que même dans les conditions d'exploitation les plus défavorables, les seuils réglementaires seront respectés.

PAYSAGE :

Les effets du projet durant les phases d'exploitation sur les paysages sont correctement identifiés. Le dossier précise toutefois que le site n'est pratiquement pas visible compte tenu des nombreux boisements présents dans les environs et de la frange boisée existante sur les bordures Nord, Ouest et Sud du site.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

MESURES CONCERNANT L'AIR

L'extraction des matériaux naturellement humides limitera les émissions importantes de poussières.

En complément, l'exploitant propose de prendre les mesures suivantes : procéder aux opérations de décapage (opérations les plus génératrices de poussières) en dehors des périodes de sécheresse et de vents forts autant que faire se peut et limiter la vitesse des engins à 20 km/h à l'intérieur du site. Ces mesures de réduction apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

MESURES CONCERNANT LE BRUIT

Les mesures prises pour diminuer les nuisances sonores sont clairement exposées dans le dossier. Notamment, le dossier prévoit la mise en place d'un merlon de terre haut de 2 mètres en limite de périmètre, devant ainsi permettre de maintenir l'émergence sous le seuil réglementaire.

En complément, l'exploitant propose également d'adopter des mesures supplémentaires telles que l'entretien régulier des voies de circulation internes afin d'éviter les ornières génératrices de bruit (notamment lors du passage des bennes à vide), la limitation de la vitesse des engins dans l'enceinte du site, l'utilisation d'avertisseurs sonores de recul à bruit large bande ou à niveau sonore variable. Le dossier précise que l'efficacité de ces dispositions sera validée par une campagne de mesures des niveaux sonores, qui sera régulièrement renouvelée.

MESURES CONCERNANT LE PAYSAGE

Les mesures d'intégration paysagère lors de la phase d'exploitation sont indiquées dans le dossier : maintien de la végétation périphérique existante et mise en place des stocks et des matériels sur le carreau de la carrière, sous le niveau naturel du terrain. D'autre part, le plan de phasage de l'exploitation prévoit notamment une découverte des terrains progressive au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction, permettant ainsi de conserver le plus longtemps possible la végétation naturelle. Ces mesures sont jugées cohérentes au regard du contexte paysager du secteur.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

Le projet est compatible avec les lignes directrices du schéma départemental des carrières et avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne, notamment compte tenu du fait qu'il ne se situe pas dans le lit majeur de la Loire.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

La remise en état de zone exploitée consiste à reconstituer des terres agricoles par remblayage partiel de l'excavation créée à l'aide de matériaux inertes extérieurs en modelant les talus en pente douce. La terre végétale issue du décapage sera régalée en surface des remblais afin de reconstituer des sols de bonne qualité.

L'épaisseur de gisement limité et la possibilité d'exploiter par zones permettent une remise en état coordonnée aux travaux d'extraction. Ainsi, certaines parties du site seront donc remises en état avant la fin de l'autorisation.

Les éléments du dossier justifient que le principe de remise en état a été établi en accord avec le propriétaire du terrain.

Néanmoins, ce projet de réaménagement ne semble pas présenter la meilleure insertion paysagère possible au regard notamment de la faible superficie de la parcelle et de la forme trop géométrique de l'espace remis en état. L'autorité environnementale recommande par conséquent, dans le cadre de la remise en état, que le projet prévoit une mise en liaison directe de la parcelle avec les espaces agricoles environnants.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels liés à la présence de carburant, à la circulation d'engins et à la présence d'équipements électriques pouvant être à l'origine d'un départ de feu.

Elle présente les mesures de prévention permettant de les éviter et conclut que les risques restent confinés au site de la carrière.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

S'agissant d'un renouvellement, le site est opérationnel et l'accès existe déjà. Les terrains sont situés en dehors de tout périmètre de protection, dans un secteur rural où l'habitat est dispersé et peu présent aux abords de la carrière.

L'étude jointe au dossier montre que les terrains exploitables demandés en extension ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis de la flore et de la faune.

L'intégration globale de l'installation dans le paysage, les effets directs et indirects du trafic, des éventuelles poussières et du bruit associés ont été pris en compte de manière adaptée et proportionnée.

Enfin, la remise en état sera faite parallèlement à la progression de l'extraction, favorisant ainsi l'intégration dans l'environnement.

La proximité des centres d'approvisionnement permet de limiter les transports et l'excavation créée pourra être utilisée pour recueillir les déblais de chantiers de terrassement du secteur, pour lesquels les solutions d'accueil manquent selon l'exploitant.

L'ensemble des mesures prévues et justifications sont présentées dans le dossier.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de la carrière sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise et détaillée les mesures pour réduire les incidences de la carrière. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de la carrière, à l'exception de la réinsertion paysagère après remise en état, pour laquelle l'autorité environnementale recommande que des améliorations soient apportées lors de la phase de réaménagement par la mise en œuvre d'alternatives permettant une meilleure liaison avec les espaces agricoles environnants.

--=--

Le préfet de région,



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	+	Flore : aucune espèce rare ou protégée n'a été notée sur l'emprise du projet. Faune : aucune des espèces observées n'est estimée sensible. Afin de limiter l'impact sur l'avifaune présente sur le site, les opérations de décapage se feront en dehors des périodes de nidification et des mesures d'aménagement des talus seront prises.
Milieux naturels	0	Les deux zones Natura 2000 identifiées à proximité sont situées à respectivement 1,4 km et 1,9 km du site. L'étude d'incidence démontre l'absence d'impacts sur les zones Natura2000.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le site, une fois remis en état, sera rendu à son usage agricole initial.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+	Il n'y a aucun rejet d'eaux industrielles et ni aucun prélèvement d'eau souterraine. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité.
Sols	+	Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Le dossier prévoit le ravitaillement des engins sur une aire étanche (bac de rétention amovible), et l'absence d'opérations d'entretien ou de lavage des engins. Le pétitionnaire prévoit d'utiliser des matériaux inertes d'origine extérieure au site pour le remblai de la carrière. Il s'engage à n'admettre que des matériaux inertes de construction et de démolition par le biais d'un double contrôle visuel.
Air	++	Les enjeux principaux de ce type d'installation concernent les rejets à l'atmosphère issus des manipulations de sable (extraction, chargement) et la circulation des camions sur les pistes. Ce point est détaillé et étudié dans le dossier.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	Les déchets suivent des filières adaptées définies dans le dossier.
Energies et changement climatique	0	Les seules émissions de CO ₂ sont liées aux gaz d'échappement des engins.
Risques technologiques	0	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinés dans l'enceinte de l'installation.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic routier sera augmenté de l'ordre de 1% en période d'activité normale, et de l'ordre de 3,5% en période de production maximale (soit 30 rotations de véhicules par jour au maximum). L'aménagement de l'entrée/sortie de la carrière est déjà réalisé. Des mesures adaptées visant à protéger la voie publique sont prévues : proscription de toute surcharge préjudiciable pour la chaussée, nettoyage de la chaussée publique en cas de salissures engendrées par les camions de transport, ainsi que la réparation des dégradations éventuelles.
Bruit	++	L'habitat le plus proche est à environ 150 m du site. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	L'activité ayant lieu principalement de jour, les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	L'intégration paysagère du projet, en phase d'exploitation, ne soulève pas d'enjeu particulier. Une attention particulière devra toutefois être portée aux conditions de réaménagement.

*Hiérarchisation des enjeux :

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné